



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1655

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 5 février 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1655 SUR LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME

Ce règlement adopte une politique encadrant la participation publique visant à favoriser la diffusion de l'information, la consultation et la participation active des citoyens au processus décisionnel en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ces mesures sont complémentaires à celles prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. À compter de l'entrée en vigueur de la politique, le processus prévu à la Loi d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ne sera plus applicable au territoire de la municipalité.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe et Service juridique de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 février 2019.

La greffière,
ME JOHANE DUCHARME, OMA
2019.17